



ARRÊTÉ DU MAIRE

2025/CIR/N°191

en date du 23 juillet 2025

portant interdiction de stationnement et de circulation alternée

Rues Honoré de Balzac, François Villon, Boris Vian, Guillaume Appolinaire, Maurice Fombeur, François Rabelais, Pablo Picasso, Adjudant Réau, Georges Sand, Anatole France et carrefour rues Colette, Bicentenaire et Commandant Charcot

Réf : ML

Le maire de Naintré,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de tranchées en enrobé par SJS T.P Princet, pour le compte de SIVEER, il convient de réglementer momentanément le stationnement et la circulation, sur les voies départementales et communales nommées : Rues Honoré de Balzac, François Villon, Boris Vian, Guillaume Appolinaire, Maurice Fombeur, François Rabelais, Pablo Picasso, Adjudant Réau, Georges Sand, Anatole France et carrefour rues Colette, Bicentenaire et Commandant Charcot.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement

A compter du 23 juillet 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 (72 jours), le stationnement sera interdit, au droit du chantier : Rues Honoré de Balzac, François Villon, Boris Vian, Guillaume Appolinaire, Maurice Fombeur, François Rabelais, Pablo Picasso, Adjudant Réau, Georges Sand, Anatole France et carrefour rues Colette, Bicentenaire et Commandant Charcot. - 86530 Naintré, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Tous les véhicules gênants pourront être enlevés et déposés en fourrière.

ARTICLE 2 : Circulation alternée

A compter du 23 juillet 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 (72 jours), la circulation sera réglementée par alternat en fonction des besoins du chantier sur les voies départementales et communales nommées : Rues Honoré de Balzac, François Villon, Boris Vian, Guillaume Appolinaire, Maurice Fombeur, François Rabelais, Pablo Picasso, Adjudant Réau, Georges Sand, Anatole France et carrefour rues Colette, Bicentenaire et Commandant Charcot sur la commune de Naintré.

L'alternat sera fait manuellement.

ARTICLE 3 : Rétrécissement de la chaussée

A compter du 23 juillet 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 (72 jours), la voie de circulation sera rétrécie sur les voies départementales et communales nommées : Rues Honoré de Balzac, François Villon, Boris Vian, Guillaume Appolinaire, Maurice Fombeur, François Rabe-

lais, Pablo Picasso, Adjudant Réau, Georges Sand, Anatole France et carrefour rues Colette, Bicentenaire et Commandant Charcot sur la commune de Naintré, au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Limitation de la vitesse

A compter du 23 juillet 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 (72 jours), la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h sur les voies départementales et communales nommées : Rues Honoré de Balzac, François Villon, Boris Vian, Guillaume Appolinaire, Maurice Fombeur, François Rabelais, Pablo Picasso, Adjudant Réau, Georges Sand, Anatole France et carrefour rues Colette, Bicentenaire et Commandant Charcot sur la commune de Naintré.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle : livre I - Huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **SJS T.P Princet**. Elle devra être maintenue de jour comme de nuit, 7jours sur 7.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de NAINTRE.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Mr le Maire de la Commune de Naintré,
- le chef de la brigade de gendarmerie de NAINTRE,
- l'ASVP de la Commune de Naintré,
- Service déchets de la CAGC
- TAC pour information
- **SJS T.P Princet**

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Naintré, le 23 juillet 2025

**Le Maire empêché,
Dominique CHALLOT 1^{er} Adjoint**



La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant M le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication ; le recours devant M le Maire suspendant ce délai.